



Mairie
Aubigné

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 035-213500077-20240802-A2024_29-AR

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU DEFIBRILLATEUR

N°2024/29

Le Maire de la Commune d'Aubigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-705 du 4 mai 2007,

Vu l'organisation, par la commune, de la randonnée pédestre organisée le dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il importe de déplacer temporairement le défibrillateur afin de le mettre à disposition des organisateurs de la randonnée municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le défibrillateur sera confié à Mme SAUVÉE Stéphanie, Première adjointe, le dimanche 1^{er} septembre 2024, pour la randonnée communale.

ARTICLE 2 : Le défibrillateur devra être remis en place à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire d'Aubigné est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné,
Le 2 août 2024

Le Maire,
Youri MOYSAN

